



EIDGENÖSSISCHES AMT FÜR VERKEHR
OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS
UFFICIO FEDERALE DEI TRASPORTI

3003 Berne, le 28 mars 1977

085.1 ta

Tél. 615799 Vy/Dn

an	TE	ZW				a/a
Datum	5.4.	7				Direction OFT
Visa	7	7				
EPD						
Ref. S.C.I.T. 121.0 (3)						

OCTI - Unité de compte

Du 21 au 23 mars 1977 s'est réuni à Berne un Groupe de travail chargé d'étudier le remplacement éventuel du franc or des Conventions (CIM, CIV, CAV) par une autre unité de compte.

La direction de l'Office central des transports internationaux par chemins de fer (OCTI) a désiré pour divers motifs que cette session fût présidée par un Suisse. Le soussigné s'en est chargé, faute d'experts disponibles tant au DPF qu'à la BNS. La délégation suisse comprenait en outre MM. Gutzwiller et Werner Schmid de la BNS et Weber, directeur-suppléant de la Division des finances des CFF.

15 Etats et 5 organisations internationales non-gouvernementales (CCI, CIT, FIATA, IVT et UIC) étaient représentés.

Unanimité sur deux points: le statu quo est intenable et il n'existe pas d'autres unités de compte utilisables que le franc UIC (servant aux règlements entre réseaux) et le Droit de tirage spécial (DTS) calculé par le Fonds monétaire international (FMI).

Au sujet de cette dernière unité, les Etats se partagent en trois catégories:

- les membres du FMI, qui ne sont d'ailleurs pas tous partisans des DTS;
- un non-membre du FMI qui ne voit aucun inconvénient à l'adoption des DTS (la Suisse);
- les autres non-membres du FMI (pays à économie planifiée) qui allèguent que leur législation les empêche de reconnaître les décisions du FMI.

Les délégués de ces Etats-là avaient apparemment des instructions strictes: ils n'ont pas même accepté mutatis mutandis la "formule de Londres", admise non seulement à l'OMCI (mer), mais encore à l'OACI (air, à Montréal) et à l'ECE il y a un mois (route et voie navigable, à Genève). Cette formule leur aurait permis de convertir les DTS dans leur monnaie nationale pour qu'ils expriment une valeur réelle, en passant par une ou, au besoin, par plusieurs autres monnaies (rouble-dollar) et en annonçant ce mode de calcul à l'OCTI à l'intention des autres Etats membres.

Des votes indicatifs ont donné les résultats suivants:

pour le franc UIC:

A, B, CS, DDR, GR, I, PL;

pour les DTS:

CH, D, E, F, GB, NL, S, SF;

Etats ne pouvant en aucun cas admettre:

- le fr UIC : D et F;
- les DTS : CS, DDR et PL.

L'exposé des arguments en faveur de chaque unité a duré un jour et demi. Personne n'a expliqué quel avantage il y aurait à utiliser à l'avenir la même unité dans les conventions et dans les règlements de compte entre chemins de fer (qui se font de toute façon à partir de la monnaie nationale de celui qui a payé). Personne non plus n'a montré quelle difficulté pratique l'adoption des DTS entraînerait pour les non-membres du FMI (la Suisse opère la conversion via le dollar). Personne enfin n'a dénié un avantage pour les usagers et leurs assureurs à avoir des limites de responsabilité exprimées dans la même unité pour tous les modes de transport.

Puisqu'aucune majorité nette ne s'est dégagée, le Groupe a préparé deux projets de protocole (fondés l'un sur le fr-UIC, l'autre sur le DTS) à l'intention d'une Commission préliminaire spéciale qui siégera à Berne du 8 au 11 novembre 1977; une Conférence de révision extraordinaire aurait lieu à Berne le 13 février 1978, si l'on n'arrivait pas à éviter la procédure de ratification. Une solution transitoire rapide consisterait à créer une "disposition complémentaire des Etats", conformément aux articles 60, § 5, de la CIM et 56 de la CIV (rien dans la CAV, malheureusement); cette DC serait ajoutée aux dispositions sur l'unité monétaire, pour servir à leur interprétation jusqu'à la prochaine révision ordinaire.

- 3 -

Nous soumettrons à la DOI le problème de la forme et de l'acceptation d'une telle clause interprétative, quand le rapport de l'OCTI aura été distribué.

Nous poursuivrons nos efforts pour qu'on aboutisse à une solution simple (sans Conférence diplomatique) et uniforme pour tous les modes de transport (DTS).

OFFICE FEDERAL DES TRANSPORTS
Service des tarifs et du trafic

Le Chef,



Vaney

Va pour information à:

BNS (Division juridique; devises)

DPF (Service économique et financier; DOI)

DFJP (Po1A)

L+A

CFF (RA, FA)

T

B

it

wf

ta